

Décision

Générale

colonial

Décision n° 234 concernant les services d'Etat.

n° 234

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

En application de l'avenant n° 4 en date du 19 juillet 1960 au contrat de travail susvisé, M. Duplanil, imprimeur contractuel en service à l'Imprimerie Administrative qui a prolongé de sept mois la durée de son séjour à partir du 5 août 1960, percevra une indemnité compensatrice pour congé total non pris, pour raison de service, égale à 1 jour et demi de rémunération d'activité par mois de prolongation.